

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23362799

Déposé
26-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0893835501

Nom(en entier) : **ADECOR-TECHNICS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Gilly(FL) 227
: 6220 Fleurus**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Aux termes d'un procès-verbal dressé en date du vingt-trois juin deux mille vingt-trois par Maître Sébastien FOUCART, Notaire Associé de résidence à Charleroi (2ème canton-anciennement Gosselies), il ressort ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de :

La Société à responsabilité limitée "**ADECOR-TECHNICS**", ayant son siège à 6220 Fleurus, Chaussée de Gilly, 227

Société inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0893.835.501 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0893.835.501

Société constituée par acte reçu par Maître Philippe DUPUIS, à Gosselies, le 26 novembre 2007, publié aux Annexes du Moniteur belge du 10 décembre suivant sous le numéro 0117046 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du 2 juin 2022, publié aux annexes du Moniteur belge le 8 juin suivant sous le numéro 22336526.

BUREAU

L'assemblée est ouverte à 12h15 sous la présidence de Madame **POLIMENI Stéphanie**, domiciliée à 6511 Strée (Beaumont) Rue Lambert, 28, représentante permanente de la SRL « **SP INTERIEUR DESIGN** », ayant son siège à 6220 Fleurus, Chaussée de Gilly, 227 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0799.911.488, administrateur unique.,

La composition de l'assemblée ne nécessite pas la désignation d'un secrétaire et/ou d'un scrutateur.

Composition de l'assemblée

Est présent l'actionnaire unique, étant la SRL « **SP INTERIEUR DESIGN** » précitée, titulaire de l'intégralité des cent quatre-vingt-six (186) parts représentant l'intégralité des actions émises.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée ainsi qu'il précède.

Convocations

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que l'unique actionnaire, également unique administrateur, est présent et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

Cet exposé est unanimement reconnu exact par l'actionnaire unique, qui a pris les résolutions suivantes.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose ce qui suit :

Ordre du jour

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Modification de l'article 13 des statuts
2. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
3. Confirmation de l'administrateur

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actions présentes ou représentées représentent au moins la moitié des actions émises et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée constate qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'actionnaire unique adopte les résolutions suivantes :

Première résolution

L'actionnaire unique prend à nouveau note de la démission de Monsieur POLIMENI Vincenzo, réitérant la décharge de mandat donnée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023, publiée aux annexes du Moniteur belge du 11 mai 2023 sous le numéro 23062713.

L'actionnaire unique décide en outre de ne pas appliquer la substitution de mandat prévue à l'article 13 des statuts en faveur de Madame GUIOT Thérèse et de Madame POLIMENI Stéphanie.

Par conséquent, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 13 des statuts relatif à l'organe d'administration et de supprimer purement et simplement le texte suivant :

« Est désigné en qualité d'administrateur statutaire sans limitation de durée Monsieur POLIMENI Vincenzo, né à Cittanova (Italie), le seize août mille neuf cent cinquante-deux.

En cas de décès, démission ou incapacité prolongée de l'administrateur statutaire, Monsieur POLIMENI Vincenzo, prénommé, est nommé dès ce jour administrateur statutaire sans limitation de durée Madame GUIOT Thérèse Odette Andrée Marie Ghislaine née à Solre-Saint-Géry le onze octobre mille neuf cent cinquante-six.

En cas de décès, démission ou incapacité prolongée de Monsieur POLIMENI Vincenzo et de Madame GUIOT Thérèse, prénommés, est nommée dès ce jour administrateur statutaire sans limitation de durée Madame POLIMENI Stéphanie, née à Charleroi le douze novembre mille neuf cent septante-neuf. »

Cette modification agit rétroactivement à compter du 27 avril 2023.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Troisième résolution

L'actionnaire unique confirme, pour autant que de besoin, conformément à l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 dont question ci-avant, le mandat de la SRL « SP INTERIEUR DESIGN » en tant qu'administratrice unique de la société. Sa représentante permanente est Madame POLIMENI Stéphanie.

VOTES

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

CLOTURE

L'assemblée est clôturée à 12h30.

Pour extrait analytique conforme, aux fins de publication.

Sébastien FOUCART, notaire associé à la résidence de Gosselies.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").